Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20261013-CM20261013D5-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Madame Thérèse MAINGUY, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2026

Numéro : CM20261013D5

PRÉSENTS :
MM./MMES., Thérèse MAINGUY, Stéphane ROUAULT, Katell VINCENT (arrivée à 19h20), Didier GUILLOUËT, Nathalie DACQUAIT, Gwénaël BROGARD, Jean-Michel HUET, Hélène SERRAND (arrivée à 19h40), Ludovic GUIMARD, Vanessa VALY (arrivée à 19h35), Guillaume TANGUY, Brigitte JOUANNO, Anthony MOUSSARD, Laurent LE MÉZO, Solenne GOURVÈS.

EXCUSÉS :
Mme VINCENT Katell donne procuration à Madame Thérèse MAINGUY
Mme VALY Vanessa donne procuration à Monsieur Anthony MOUSSARD
Mme SERRAND Hélène donne procuration à Madame Brigitte JOUANNO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane ROUAULT

Objet : Travaux de voirie et Lotissement des Guérets - VC 108 entre Guillac et La Croix Helléan

M. BROGARD, informe le Conseil Municipal qu'une régularisation de la situation administrative concernant une voie située pour partie sur le territoire de la commune de Guillac et pour partie sur le territoire de la commune de la Croix Helléan doit être fait. Voici la délibération :

Vu
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et L.141-3 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public routier ;
- le plan cadastral et le plan de situation annexés à la présente délibération ;

Considérant
Que la voie communale n°108 (VC n°108) constitue une voie existante, ouverte à la circulation publique et assurant notamment la desserte des propriétés et secteurs riverains ;
Que cette voie présente la particularité de se situer, sur une partie de son linéaire, à cheval sur les territoires des communes de Guillac et de La Croix-Helléan ;
Que, sur le secteur concerné, la limite séparative des deux communes suit longitudinalement l'emprise de la VC n°108, de sorte que l'emprise de la voie est située pour partie sur le territoire de la commune de Guillac et pour partie sur le territoire de la commune de La Croix-Helléan ;
Qu'il convient, afin de régulariser la situation administrative de la voie, d'identifier précisément la partie de l'emprise de la VC n°108 située sur le territoire de la commune de Guillac et de l'intégrer au tableau de classement de la voirie communale ;
Que cette opération de classement ne modifie ni le tracé de la limite administrative entre les deux communes, ni les droits de propriété éventuellement existants sur les parcelles concernées ;
Que le classement envisagé n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées par la voie ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20261013-CM20261013D5-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DÉCIDE :

Article 1 – Classement
De classer dans la voirie communale de la commune de Guillac la partie de la VC n°108 située sur le territoire communal de Guillac, telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.
Article 2 – Délimitation de la partie classée
La partie de la VC n°108 faisant l'objet du présent classement est définie par référence au plan cadastral et au plan de situation annexés.
La limite séparative entre les communes de Guillac et de La Croix-Helléan, qui suit longitudinalement une partie de l'emprise de la voie, est maintenue sans modification.
La présente délibération ne vaut ni modification de la limite communale, ni transfert de propriété des terrains constituant l'assiette de la voie.
Article 3 – Tableau de classement
La partie de la VC n°108 située sur le territoire de Guillac sera inscrite au tableau de classement des voies communales pour une longueur estimée de 1770 mètres, sous la dénomination VC n°108.
La longueur définitive sera arrêtée au vu du plan et, le cas échéant, du document d'arpentage ou de tout document topographique permettant d'en déterminer précisément l'emprise.
Article 4 – Coordination avec la commune de La Croix-Helléan
Le Conseil municipal prend acte de la nécessité d'une démarche coordonnée avec la commune de La Croix-Helléan, afin que chacune des deux communes puisse régulariser la partie de la VC n°108 située sur son propre territoire.
Les deux communes pourront également définir par convention les modalités d'entretien et de gestion de la voie, notamment sur la partie où la limite communale traverse longitudinalement son emprise.
Article 5 – Enquête publique
Le Conseil municipal constate que le classement envisagé a pour objet de régulariser la situation administrative d'une voie existante et ouverte à la circulation publique et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par celle-ci.
En conséquence, sous réserve de la vérification de ces conditions au regard de la situation exacte de la voie, le classement est prononcé sans enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
Article 6 – Annexes
Sont annexés à la présente délibération :

- Le plan de situation de la VC n°108 ;
- Le plan cadastral faisant apparaître la limite communale et l'emprise de la voie ;
- Le tableau de classement mis à jour ;
- [le cas échéant] tout document permettant de préciser l'emprise de la voie.

Article 7 – Exécution
Madame Thérèse MAINGUY, Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	**- VOTANTS : 15**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 15**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 15	**- CONTRE : 0**	

A l'unanimité des membres présents :
APPROUVE la régularisation de la situation administrative concernant la voie communale n°108 située pour partie sur le territoire de la commune de Guillac et pour partie sur le territoire de la commune de la Croix Hélléan

Pour extrait conforme
La Maire,
Mme Thérèse MAINGUY

